



COLLÈGE INTERNATIONAL DES SENIORS.

HARMATTAN (CIS. H)

AU CARREFOUR DES CULTURES ET DES GENERATIONS

Assemblée Générale Extraordinaire du CIS.H le 12 janvier 2024.

Proposition de modification des statuts.

Trois années d'exercice en tant que président du CIS.H conduisent à constater un plafonnement des possibilités d'évolution de cette association. Les aspects positifs sont : sa structuration, ses publications, sa notoriété singulière hors de France et Europe. Ses aspects non dynamiques sont : son petit nombre d'adhérents, le non-renouvellement de ses cadres, la faible participation à ses ateliers.

Le projet de cette association, intégrant l'impulsion initiale en 2017 donnée par le fondateur de l'Harmattan et le premier président entre 2018 et 2020, s'est clarifié : rechercher, débattre et publier sur des problématiques qui interpellent le Monde dans son fonctionnement et ses difficultés. Son esprit repose sur le partage et l'échange d'idées, rigoureuses et diversifiées, sans recherche de consensus ou de synthèse, mais bien au contraire, avec exploration et regroupement respectueux des différents points de vue exprimés et argumentés.,,

Le terme "Senior", à l'usage et malgré un long travail de définition, s'avère un obstacle, une étiquette réductrice. Le CIS.H s'intéresse à l'ensemble de la vie, il ne focalise pas son attention et ses actions sur une tranche spécifique d'âge ou de compétence.

Je propose donc, en regard de ses conclusions issues de l'expérience, de modifier la dénomination du CIS.H en conservant son sigle : Collège International des Sensibilités. Harmattan. Le terme de "Sensibilités" a pour projet de rendre compte de la diversité de provenance des adhérents et sympathisants et de leurs pensées. Il s'agit de se mettre en phase avec la "devise" que l'association s'est peu à peu construite dans le sillage des Éditions l'Harmattan : "au carrefour des cultures et des générations".

Pour ce faire, je propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire 3 modifications des statuts.

ARTICLE PREMIER – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant désormais pour dénomination : COLLÈGE INTERNATIONAL DES SENSIBILITÉS. HARMATTAN - CIS.H.

À sa fondation et jusqu'à janvier 2024, la présente association se nommait Collège International des Seniors. Harmattan.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association réunit dans un Collège international des auteurs de toutes nationalités et d'horizons variées, ayant pour point commun de partager les valeurs humanistes et ouvertes prônées par le groupe L'Harmattan au carrefour des cultures et des générations.

Son projet est de susciter et de produire des débats et conférences, des travaux d'études et de recherches, de formuler des propositions artistiques et réflexives, portant sur les grandes problématiques qui traversent le monde actuel. Ces propositions, par leur rigueur et leur référencement, seront susceptibles d'être publiées.

Pour réaliser ces buts et objets, l'association peut, le cas échéant, instituer des Pôles dévolus à un objectif particulier. Ces pôles mènent des activités au service de cet objectif, mais restent internes au fonctionnement du Collège.

Articles 3 et 4 inchangés.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

L'association est ouverte aux auteurs et à toutes personnes (universitaires, ingénieurs, artistes, enseignants, professionnels de santé, libres penseurs, etc.) respectant les valeurs humanistes multiculturelles et transgénérationnelles des éditions L'HARMATTAN.

Pour être membre actif (ou adhérent), il faut être agréé par le Conseil qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et s'être acquitté annuellement de la cotisation fixée statutairement par l'Assemblée Générale ordinaire.

Sont nommés membres d'honneur par le Conseil ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une somme supplémentaire conséquente en sus de la cotisation annuelle.

(regroupement des articles 5, 6 et 7)

Les autres articles sont inchangés sauf leur numérotation qui reprend à 6.

Ce changement va entraîner la modification des noms et définitions des 2 Collections chez l'Harmattan, de la boîte aux lettres de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du Quartier Latin, de l'assurance, du compte bancaire et des documents de communication antérieurement produits par le CIS.H.

Cette proposition est formulée avec l'accord de l'actuel Secrétaire Général et après avis du fondateur de l'Harmattan. Je la soumets à votre approbation en soulignant que la "seniorité" n'est pas abandonnée, mais englobée, et que l'ouverture de pensée et le plaisir de penser ensemble me semblent aux fondements de cette association.

Hervé Cochet
président du CIS.H.